

**Participation financière à l'action
« Épargne Scolaire » de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État**
tel qu'arrêtée par le Conseil communal
en date du 23 novembre 2023, point 13 de l'ordre du jour

Le Conseil communal décide (...) **de fixer la participation financière de la commune de Bous-Waldbredimus à l'action « Épargne Scolaire » de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État à 30 € par enfant à partir de l'année scolaire 2023/2024.**

Cette dépense est à imputer à l'article 3/910/648110/99001 – Subventionnement Action Epargne Scolaire de la section ordinaire du budget.